

**COMMUNE de SAINT RESTITUT**  
**Arrondissement : NYONS**  
**Département : DROME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 41.08**

Le Maire de la commune de SAINT RESTITUT, arrondissement de NYONS,  
Département de la DROME,

Vu la Loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi N°82.623 du 22 juillet 1982 et la Loi N° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret N° 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales (article 131.1 notamment)

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par des travaux,

Vu la demande en date du 31/8/2018 présentée par l'entreprise BOUYGUES PIERRELATTE sise Rue James Watt 26700 PIERRELATTE, et considérant que pour réaliser des travaux Route de Bollène – Montée Lovato à SAINT RESTITUT (dépose poteau ENEDIS suite enfouissement des réseaux secs – travaux SDED), il y a lieu de réguler la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :** La date prévue de travaux est le 6 septembre 2018 et le 7 septembre 2018, sur le territoire de la commune Rte de Bollène/Montée Lovato à SAINT RESTITUT.

**Article 2 :** Les deux sens de circulation étant concernés, le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit. La circulation sera alternée manuellement. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle veillera au respect des droits de riverains. Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Dès achèvement des travaux, l'entreprise BOUYGUES PIERRELATTE devra remettre en état la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

**Article 5 :** Ampliation de l'arrêté adressé à :  
-l'entreprise BOUYGUES PIERRELATTE  
-la gendarmerie ST PAUL 3 CHATEAUX  
-et sera affiché.

Fait à St Restitut,  
Le 3 SEPTEMBRE 2018  
Le Maire : Y.ARMAND



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).